



ADDENDUM A LA BROCHURE DE CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 MAI 2026

La Société SEB S.A a publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) du 11 mars 2026, n°30, l'avis préalable de réunion de l'Assemblée générale mixte des Actionnaires appelée à se tenir le 12 mai 2026.

Faisant usage de la faculté offerte par les articles L. 225-105 et R. 225-71 du Code de commerce, plusieurs actionnaires, détenant ensemble 3.22% du capital social, ont adressé à la Société par courrier électronique du 30 mars 2026, une demande d'inscription de deux projets de résolution à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale. Ces deux projets de résolution portent respectivement sur (A) la réduction du dividende au titre de l'exercice 2025 de 40% pour le porter à 1,68 € et (B) la diminution de l'enveloppe globale de rémunération des administrateurs de 1 100 000 € à 650 000 € pour l'exercice 2026.

Cette demande d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des actionnaires a été adressée par les actionnaires suivants :

- FÉDÉRACTIVE,
- Madame Delphine BERTRAND,
- Monsieur Pierre LANDRIEU,
- Monsieur Pascal GIRARDOT.

Le Conseil d'administration, réuni le 7 avril 2026, a ajouté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 12 mai 2026 ces deux projets de résolution, relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire, sous réserve de la transmission par les actionnaires requérants des attestations d'inscription en compte au 5ème jour ouvré précédant l'Assemblée, conformément à la loi.

Ainsi, l'ordre du jour de l'Assemblée générale proposé par le Conseil d'administration est complété de ces deux projets de résolutions, libellés Résolution A et Résolution B et reproduits ci-après avec leur exposé des motifs.

A l'issue de sa réunion, le Conseil d'administration a décidé, à l'unanimité de ses membres, de ne pas agréer ces projets pour les raisons évoquées ci-après. Par conséquent, le Conseil d'administration invite les actionnaires à voter « contre » les projets de résolutions « A » et « B ».

Projets de résolutions à titre ordinaire déposés par des actionnaires et non agréés par le Conseil d'administration

Résolution A : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende

Exposé des motifs des actionnaires auteurs de la demande

Au regard des résultats de l'exercice 2025 du Groupe SEB, il nous apparaît nécessaire d'adopter une approche prudente en matière de distribution.

Si le dividende est apprécié par le Groupe au regard du résultat net, en légère progression par rapport à l'exercice 2024, sa soutenabilité doit également être examinée au regard de sa capacité à générer des flux de trésorerie et du niveau de sa dette nette.

À ce titre, le free cash-flow du Groupe a connu une dégradation marquée au cours des trois derniers exercices, passant d'environ 805 millions d'euros en 2023 à 260 millions d'euros en 2024, puis à 124 millions d'euros en 2025, soit une diminution de plus de 80 % sur la période.

Parallèlement, la dette financière nette du Groupe s'établit à 2 342 millions d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de 416 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, traduisant une structure financière plus contrainte dans un contexte de moindre génération de liquidités.

Dans ce contexte, le Groupe a annoncé la mise en œuvre du plan Rebond, qui intègre notamment un programme d'économies ciblées de 200 millions d'euros. Selon le communiqué publié par la Société, sa mise en œuvre conduirait à une réduction pouvant aller jusqu'à 2 100 postes à l'échelle mondiale, dont jusqu'à 1 400 en Europe et potentiellement 500 en France sur la base du volontariat. Les économies visées par le Plan Rebond ne sauraient être regardées selon nous comme immédiatement disponibles, dès lors que leur mise en œuvre s'accompagne d'un coût exceptionnel significatif, estimé entre une fois et 1,25 fois les économies annuelles récurrentes ciblées, avec des provisions principalement attendues en 2026 et des décaissements majoritairement en 2027.

Dès lors, la préservation des ressources de trésorerie constitue un enjeu essentiel pour accompagner la réalisation du Plan Rebond.

La réduction du dividende de 40 % qui vous est proposée vise ainsi à mieux aligner la politique de distribution avec la situation actuelle du Groupe, dans un souci de prudence financière, de cohérence et de partage des efforts entre les différentes parties prenantes du Groupe.

Texte de la résolution A

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Report à nouveau	907 934 698
Résultat net de l'exercice	127 161 182
Résultat net distribuable total	1 035 095 880
Affectation	-
Réserve légale ⁽¹⁾	0
Dividende total (y compris la prime fidélité) ⁽²⁾	95 770 395
Solde du report à nouveau	939 325 485

(1) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10% du capital social, aucune affectation n'y est proposée.

(2) Sur la base d'un nombre actions composant le capital au 31 décembre 2025 (déduction faite des actions auto détenues).

La somme distribuée aux actionnaires représente un dividende de 1,68 euro par action ayant une valeur nominale de 1 euro.

Le coupon sera détaché le 20 mai 2026 et le dividende sera mis en paiement à compter du 22 mai 2026.

Par ailleurs, conformément à l'article 46 des statuts de la société, une majoration de 10 % du dividende, soit 0,168 euros par action ayant une valeur nominale de 1 euro, sera attribuée aux actions qui étaient inscrites sous la forme nominative au 31 décembre 2023 et qui resteront sans interruption sous cette forme jusqu'au 20 mai 2026, date de détachement du coupon.

La prime de fidélité ne pourra, pour un seul et même actionnaire, porter sur un nombre de titres représentant plus de 0,5 % du capital.

Le montant des dividendes distribués sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts.

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices se sont élevés à :

Exercice	Dividende par actions	Prime par action	Dividende éligible à l'abattement de 40%		Dividende non-éligible à l'abattement de 40%
			Dividende	Prime	
2022	2,45	0,245	2,45	0,245	-
2023	2,62	0,262	2,62	0,262	-
2024	2,80	0,280	2,80	0,280	-

Résolution B – Fixation du montant global de la rémunération annuelle des administrateurs

Exposé des motifs des actionnaires auteurs de la demande

Dans la même logique que l'effort proposé aux actionnaires au titre du projet de résolution A et, plus largement, aux efforts demandés aux différentes parties prenantes du Groupe dans le cadre du plan Rebond, qui prévoit un programme d'économies de 200 millions d'euros à horizon 2027 se traduisant, comme précédemment rappelé, principalement par une réduction importante des effectifs, il nous apparaît souhaitable que le Conseil d'administration donne lui aussi un signal de mesure et de partage de l'effort, à son niveau, tant pour la rémunération de ses membres que dans l'exercice de ses responsabilités en matière de proposition à l'Assemblée générale de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

La présente résolution a ainsi pour objet de proposer une réduction du montant global annuel de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice en cours, afin de tenir compte du contexte actuel du Groupe et de permettre aux actionnaires d'exprimer une attente de modération, de cohérence et d'exemplarité dans la gouvernance du Groupe.

Pour rappel, lors de l'Assemblée générale du 20 mai 2025, l'enveloppe annuelle maximale de rémunération des administrateurs a été portée de 800 000 euros à 1 100 000 euros, soit une hausse de 37,5 %. Pour l'exercice 2026, le Conseil d'administration a proposé dans le cadre de sa politique de rémunération soumise à l'Assemblée de maintenir cette enveloppe, ainsi que les règles de répartition qui lui sont applicables.

Il est souhaitable que le Conseil d'administration fasse part, lors de l'Assemblée générale qui se tiendra le 12 mai prochain, de la manière dont il entend prendre part à l'effort demandé aux autres parties prenantes et notamment, du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs auquel il pourrait renoncer en 2026.

Concernant les dirigeants mandataires sociaux, il peut être relevé que, pour 2026, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de maintenir la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration à 750 000 euros bruts par an, hors rémunération versée au titre de son mandat d'administrateur. Au regard de ce niveau de rémunération, et dans un souci d'exemplarité dans le contexte actuel, il apparaît légitime que la question du montant de sa rémunération de Président et du cumul avec la rémunération d'administrateur puisse être posée au sein du Conseil d'administration et que ce dernier exprime sa position à l'Assemblée générale qui se tiendra le 12 mai prochain.

Dans le même esprit, s'agissant du Directeur Général, nous souhaitons du Conseil d'administration qu'il fasse apparaître clairement, dans la politique de rémunération proposée pour l'exercice en cours, la manière dont le Plan Rebond et les priorités de redressement économique et opérationnel du Groupe ont été prises en compte dans la détermination de la rémunération variable, tant au regard des critères quantitatifs que qualitatifs et qu'il en fasse part à l'Assemblée générale du 12 mai prochain.

Par ailleurs, les informations présentées au titre du vote ex post sur la rémunération du Directeur Général ne permettent pas d'apprécier avec une précision suffisante les motifs ayant conduit à considérer comme atteints à hauteur de 90 % les objectifs qualitatifs, tenant à la performance individuelle et à la performance collective, entrant dans la détermination de sa rémunération variable. Nous demandons au Conseil d'administration de bien vouloir éclairer les actionnaires sur ce point lors de l'Assemblée générale du 12 mai prochain.

Dans ce contexte, la présente résolution n'a pas seulement pour objet la réduction de l'enveloppe de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice en cours. Elle vise également à permettre aux actionnaires qui ne siègent pas au Conseil d'administration d'inviter ce dernier, dans l'exercice de sa compétence, à engager dès à présent une réflexion sur l'évolution des politiques de rémunération applicables tant aux administrateurs qu'aux dirigeants mandataires sociaux, afin qu'elles tiennent mieux compte, avec mesure et cohérence, du contexte actuel du Groupe.

Texte de la résolution B

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, fixe à 650 000 euros la somme maximum annuelle pour l'exercice 2026 à répartir entre les administrateurs.

Motivations du Conseil d'administration

Lors de sa réunion du 7 avril 2026, le Conseil d'administration a examiné les deux projets de résolution et a décidé de ne pas agréer ces projets pour les raisons évoquées ci-dessous :

Sur le projet de Résolution A - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende

Le Conseil d'administration a délibéré sur la proposition de la direction consistant à maintenir le dividende 2026 inchangé par rapport à celui versé en 2025 au titre de l'exercice 2024 (à 2,80€).

Il a tenu compte de l'analyse portée sur la situation de l'entreprise dans toutes ses dimensions : bilan, endettement, mise en œuvre du plan Rebond et ses conséquences sociales potentielles, ainsi que des perspectives opérationnelles et financières. Le Conseil a ainsi tenu compte de la capacité du Groupe, au travers du plan Rebond, à renouer avec ses standards de croissance, de rentabilité et de génération de cash-flow libre.

Cette situation est comparable à d'autres périodes difficiles traversées par l'entreprise pendant ces 25 dernières années qui ont été surmontées au prix d'adaptation aux nouvelles réalités ou aux dynamiques de son métier.

La politique de l'entreprise en matière de dividende est fixée depuis plus de 50 ans, lors de la cotation de SEB, et repose sur une croissance régulière du dividende.

Même lorsque l'entreprise a rencontré des crises qui ont affecté sa performance, le dividende a été maintenu. Ce fut le cas lors de la crise russe de 1997-1998, puis lors de l'arrivée massive sur le marché de produits sous marques de distributeurs provenant d'Asie en 2004-2005, lors de la crise financière de 2008 ou encore en 2022 avec les impacts de la période du Covid.

La seule exception fut la baisse d'un tiers du dividende en 2020 qui n'était pas justifiée par des raisons économiques ou sociales, mais résultait d'une demande du Gouvernement relayée par les organisations professionnelles dont l'AFEP et le MEDEF compte tenu du caractère inédit de la pandémie dont personne ne pouvait anticiper alors les conséquences.

Le Conseil a jugé qu'il n'y avait pas lieu, dans les circonstances actuelles et au regard de l'ensemble des éléments examinés, de déroger à cette politique connue du marché.

C'est la raison pour laquelle le Conseil maintient sa résolution et recommande à l'Assemblée de ne pas adopter la résolution déposée par Fédéractive.

Sur le projet de Résolution B - Fixation du montant global de la rémunération annuelle des administrateurs

Tout d'abord, il est souligné que la structure de rémunération des administrateurs est conforme aux recommandations de place et notamment celles du code AFEP-MEDEF.

Le Comité Gouvernance et Rémunérations (CGR) examine chaque année les études comparatives disponibles.

Il avait constaté depuis plusieurs années que le niveau de rémunération chez SEB était historiquement très bas par rapport à des sociétés de taille et de capitalisation similaires au sein du SBF 120. L'accroissement des travaux et missions des conseils et de leurs comités s'est traduit par une hausse des rémunérations sur le marché, creusant l'écart entre SEB et la plupart des sociétés cotées de taille comparable.

Cette situation a conduit le Conseil, sur recommandation du CGR, à décider en 2025 d'un ajustement du niveau de rémunération, jusqu'alors inchangée depuis 2022, afin d'atteindre le bas de la médiane du marché, à la suite des travaux d'analyse comparative conduite avec un cabinet spécialisé. Cette décision a été approuvée par une très large majorité lors de l'Assemblée générale du 20 mai 2025 (98,45 %, résolution 12).

Le Conseil considère qu'il n'y a pas lieu de modifier cet équilibre et recommande de ne pas adopter la résolution proposée par Fédéractive. Le Conseil a arrêté une politique de rémunération des mandataires sociaux cohérente avec la mise en œuvre de la stratégie de la Société et en ligne avec les meilleurs standards de gouvernance.

La réduction proposée par Fédéractive (tant sur la rémunération des administrateurs, dans sa résolution, que celle des dirigeants mandataires sociaux) ne constitue donc en aucun cas une mesure utile ou efficace, c'est pourquoi le Conseil maintient sa résolution et recommande à l'Assemblée de ne pas adopter la résolution déposée par Fédéractive.

Enfin, en ce qui concerne la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux évoquée dans l'exposé des motifs présenté par Fédéractive, celle-ci ne fait pas l'objet d'un projet de résolution. Les seules résolutions soumises au vote à cet égard seront celles proposées par le Conseil. Ce sujet est développé dans le Document d'Enregistrement Universel 2025, au chapitre 3, section « Rapport sur les rémunérations » et sera discuté, comme lors de chaque Assemblée générale, dans la présentation faite en séance dans la section « informations préalables au vote des résolutions ».

Par conséquent, le Conseil d'administration a décidé de ne pas agréer les résolutions « A » et « B » et invite les actionnaires à voter « contre » ces deux projets de résolutions.